



SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public

Force Ouvrière

PE stagiaires IUFM et étudiants cycle préparatoire Le SNUDI FO vous informe de vos droits

INDEMNITES DE STAGE

- **Vous étiez précédemment fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de l'Etat (liste complémentaire, MI-SE ou AVS par exemple) ⁽¹⁾, dès l'entrée en centre de formation (IUFM) ⁽²⁾.**

Vous avez droit à une indemnité de stage ⁽³⁾ (sous certaines conditions) du 1^{er} septembre à la veille des congés scolaires d'été. Ces indemnités sont régies par des textes de la Fonction publique.

Renseignez-vous auprès des syndiqués FO qui vous distribuent ce texte. Contactez la section départementale (pour le montant, voir au dos).

- **Vous n'étiez pas précédemment fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires de l'Etat.**

Vous ne pouvez prétendre à l'indemnité de stage car vous n'étiez pas fonctionnaires dès l'entrée à l'IUFM.

Vous pouvez cependant bénéficier d'une indemnité lorsque vous irez en **stage de pratique accompagnée, en stage en responsabilité, et en stage filé** (pour le montant, voir au dos, dans la colonne "pendant le 1^{er} mois").

Pour tout problème, contactez la section.

⁽¹⁾ Attention : les personnels qui n'avaient pas de résidence administrative (adresse du poste de rattachement administratif. Ex collègue P. Sézanne, Mantes la Jolie) dès l'entrée à l'IUFM (congé parental, disponibilité, service national) ne peuvent pas prétendre à percevoir ces indemnités.

⁽²⁾ Attention : les fonctionnaires stagiaires, élèves du cycle préparatoire, ne doivent en aucun cas démissionner de leur ancienne fonction (ex : MI-SE) même (et surtout!) si c'est l'administration qui vous le demande. Pour les AVS, le contrat doit aller au moins jusqu'au 31 août.

⁽³⁾ Attention : pour réduire les dépenses dans ce domaine, l'administration, avec l'aide de l'Insee, a inventé les unités urbaines. Ainsi, les trois départements de la petite couronne parisienne (92-93-94) et Paris sont considérés comme la même unité urbaine. Les stagiaires de ces 4 départements n'ont donc droit à aucune indemnité de stage. Il en va de même pour les grosses agglomérations comme Lyon ou Marseille, mais aussi les villes du 77, 78, 91 et 95 proches de Paris. Renseignez-vous auprès du syndicat.

Vos droits

(le taux de base est de 8,81 (57,80 F) depuis le 31 décembre 1999)

Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat mais ayant la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé. Les indemnités prévues ci-dessous sont réduites de moitié pour les personnels nourris gratuitement par l'Etat au moins à l'un des deux principaux repas.

Pendant le 1 ^{er} mois (30 j)	A partir du 2 ^e mois jusqu'à la fin du 6 ^e mois (151 j)	A partir du 7 ^e mois jusqu'à la fin du stage (122 j)	Total du montant
3 taux de base <small>(8,81 X 30 X 3) : 2 = 396,45</small>	2 taux de base <small>(8,81 X 151 X 2) : 2 = 1 330,31</small>	1 taux de base <small>(8,81 X 122 X 1) : 2 = 537,41</small>	2 264,17

Stagiaires non logés gratuitement par l'Etat et n'ayant pas la possibilité de prendre leurs repas dans un restaurant administratif ou assimilé.

Pendant le 1 ^{er} mois (30 j)	A partir du 2 ^e mois jusqu'à la fin du 3 ^e (61 j)	A partir du 4 ^e mois jusqu'à la fin 6 ^e mois (90 j)	A partir du 7 ^e mois jusqu'à la fin du stage (122 j)	Total du montant
4 taux de base <small>(8,81 X 30 X 4) : 2 = 528,60</small>	3 taux de base <small>(8,81 X 61 X 3) : 2 = 806,12</small>	2 taux de base <small>(8,81 X 90 X 2) : 2 = 792,90</small>	1 taux de base <small>(8,81 X 122 X 1) : 2 = 537,41</small>	2 665,03

Cas particulier des stages filés : par journée de stage filé vous avez droit (toujours sous certaines conditions) à 1 taux base divisé par 2, soit 4,41 . A cela il faut ajouter les frais de déplacement (titre IV du décret du 28 mai 1990) qui sont calculés en fonction de la possibilité ou non de prendre des transports en commun et calculés également en fonction de la puissance de la voiture. Contactez la section départementale du SNUDI FO.

- Je souhaite recevoir des informations sur l'activité du Snudi Force Ouvrière
- Je souhaite recevoir le bulletin spécial IUFM : étudiant ou stagiaire
- Je souhaite adhérer au Snudi Force Ouvrière

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Etudiant : Stagiaire :

Pour nous contacter :

section départementale

ou

Snudi FO (national)

6, rue Gaston Lauriau 93513 Montreuil cedex

Tél. : 01 56 93 22 66 - Fax : 01 56 93 22 67

E-Mail : snudifo@dial.oleane.com

Site internet : <http://www.fo-snudi.fr>

